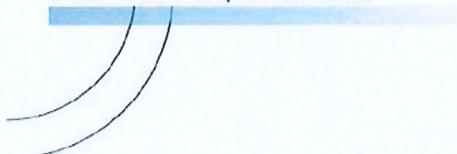




B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE ST ULFRANT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'Aurélie Marchalot, Responsable GEMAPI et Biodiversité du Service Environnement en date du 29 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des animaux amphibiens en migration sis rue de Saint-Ulfrant partie comprise entre la sente de l'Isle et la route de la longue Vallée à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Les services techniques communautaires « Les Brigades Vertes » sont autorisés à barrer ce tronçon de voies citées ci-dessus à partir du lundi 2 Février 2026 jusqu'au lundi 30 mars 2026 de 20h00 à 00h00 pour la migration en fonction des conditions climatiques.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communautaires « Les Brigades Vertes » afin de garantir la sécurité des agents affectés à cette observation de migration des animaux amphibiens.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Aurélie Marchalot, le Service Environnement, les services techniques communautaires et « les Brigades Vertes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 30 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS